AR Prefecture
005-200034502-20210908-2021_064-DE
Reçu le 09/09/2021
Publié le 09/09/2021

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 8 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un le huit du mois de septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 2 septembre 2021 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 15
M. Roland BERNARD, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Frédéric GAILLAND, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. GONSOLIN Christian, M. GONSOLIN Rémy, M. Dominique GOURY M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nelly MARY, Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : Mme Manon ATHENOUR, Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Aurélie DESSEIN et Mme Nathalie LAJKO,

Etaient absents et représentés : Mme Manon ATHENOUR ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK, et Mme Aurélie DESSEIN ayant donné pouvoir à M. Fabien FERRARO.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

1. CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES – PEC

Monsieur Le maire

Rappelle que le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Indique que l'Etat a mis fin au dispositif de contrat aidé mais a souhaité instituer un nouveau dispositif intitulé « parcours emploi compétences » (PEC) avec pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi (avec une attention particulière pour les travailleurs handicapés).

Rappelle que par délibérations successives depuis 2018, le Conseil municipal avait décidé le recrutement de deux agents administratifs à temps partiel (20 heures minimum) sur la base d'un PEC. Sur cette base, l'Etat prend en charge 80% de la rémunération correspondant au SMIC avec exonération des charges patronales de sécurité sociale.

Précise que les deux agents, recrutés par le biais du contrat parcours emploi compétence, peuvent prétendre de nouveau à ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

AR Prefecture

005-200034502-20210908-2021_064-DE
Reçu le 09/09/2021
Publié le 09/09/2021

Saint-Bonnet en Champsaur

« *Nihil nisi a numine* »

ARTICLE 1. **Recruter** deux agents administratifs sur un temps partiel à raison de 20 heures/semaine respectivement à compter du 1er septembre et du 1er décembre 2021 (durée d'une année) sur la base du dispositif « parcours emploi compétences – PEC » ;

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 09 SEP. 2021
Affiché ou publié le : 09 SEP. 2021

Ainsi fait et délibéré le 8 septembre 2021

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK

MAIRIE DE SAINT BONNET-EN-CHAMPSAUR (Hautes-Alpes)